



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IME

Question écrite n° 82341

Texte de la question

M. Serge Blisko appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la politique menée en faveur des personnes handicapées. De nombreux parents de jeunes handicapés s'inquiètent à juste raison des restrictions budgétaires imposées aux instituts médico-éducatifs et de leurs répercussions sur la qualité des structures d'accueil. En conséquence, il lui demande quelle politique et quels moyens il compte mettre en oeuvre en faveur des personnes handicapées et plus précisément vis-à-vis des instituts médico-éducatifs.

Texte de la réponse

La priorité du Gouvernement vise à poursuivre l'amélioration, tant quantitative que qualitative, des capacités d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et notamment dans les structures médico-sociales pour enfants. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social pour les établissements et services accueillant des personnes handicapées découlant du vote de la loi de financement de la sécurité sociale a progressé très régulièrement chaque année. Le rythme des créations de places aura doublé entre 2002 et 2007 par rapport à la période précédente. Cette évolution a représenté une progression de 212,86 MEUR entre 2001 et 2002 pour atteindre 407,70 MEUR entre 2005 et 2006. Ce budget a permis de consacrer 213,83 MEUR à des mesures nouvelles, le reste correspondant au renforcement des structures. En 2005, une enveloppe de vingt-cinq millions d'euros a été consacrée au renforcement du personnel au sein des structures existantes et à l'amélioration ainsi du fonctionnement et de la qualité de la prise en charge en établissements et services pour enfants et adolescents. En 2006, un plan d'aide à l'investissement d'un montant de 500 M pour les établissements médico-sociaux, dont 150 MEUR pour les établissements et services pour personnes handicapées enfants et adultes, a été lancé pour contribuer à la modernisation du secteur. Il est financé par une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, qui s'ajoute au montant du budget annoncé. Au titre des mesures nouvelles, le plan de création de places 2005/2007 a pour objectif la création sur trois ans de 5 292 places en faveur des enfants et adolescents, dont 3750 places de SESSAD. Le Gouvernement a donné la priorité à la création de places pour les enfants lourdement handicapés, autistes, polyhandicapés, qui correspondent à des besoins clairement identifiés. Il s'est efforcé dans le même temps de développer tous les modes de prise en charge et d'accompagnement permettant aux enfants qui peuvent bénéficier d'une éducation accompagnée dans le milieu scolaire ordinaire d'être maintenus ou réintégrés. C'est pourquoi l'accent a été mis sur la création de places de SESSAD : les 3 750 places prévues entre 2005 et 2007 s'ajoutent aux 4 795 créées depuis 2001. Les CAMSP et les CMPP dans une moindre mesure ont également été développés et renforcés. Ainsi des mesures importantes ont été prises pour continuer à améliorer la prise en charge des établissements et structures pour enfants et adolescents handicapés, et notamment des IME en regard de besoins en évolution, devront se poursuivre par des financements complémentaires mais également par des démarches qualité et des évaluations préconisées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82341

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mai 2006

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11976

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4990